

La ville à hauteur de bébés ?

La petite enfance sous les radars des politiques urbaines à Bruxelles

Aurélien Ramos

Les démarches « ville à hauteur d'enfants » tendent à cibler les enfants scolarisés, mais qu'en est-il des tout-petits ? Aurélien Ramos interroge la place faite aux bébés et à leurs parents dans l'agglomération bruxelloise.

Dans la continuité de la *Child-Friendly Cities Initiative* de l'Unicef¹, l'intérêt des pouvoirs publics pour la démarche « ville à hauteur d'enfants » se traduit désormais localement et concrètement par des opérations de transformation des espaces publics, en France et dans de nombreux pays : « rues aux écoles » (Paris, Bordeaux, Lille), « chemins des écoliers » (Lyon) ou encore « quartier scolaire » (Bruxelles). Mais si ces évolutions urbaines et sociales traduisent une prise en compte accrue des pratiques et besoins des enfants et contribuent à les reconnaître comme des citoyens à part entière (Rivière 2023), les enfants dont il s'agit sont surtout celles et ceux qui sont en âge d'être scolarisé·es, de marcher et de s'exprimer verbalement. Qu'en est-il des jeunes enfants ? Comment penser la ville à hauteur des bébés ?

Cet article s'intéresse à la place donnée à ces derniers dans les politiques d'aménagement urbain, à partir d'une enquête menée à Bruxelles dans le cadre d'une commande du maître-architecte² de la région Bruxelles-Capitale³. En Belgique, la petite enfance est une compétence communautaire alors que l'aménagement et l'urbanisme relèvent de l'échelon régional, ce qui signifie que les politiques publiques de la petite enfance varient selon les territoires de chacune des trois communautés (néerlandophone, francophone et germanophone) dont le découpage diffère de celui des régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles)⁴. Centrée sur la communauté française, l'enquête avait comme ambition d'interroger comment s'articulent ces deux périmètres d'action publique dans la région bruxelloise. Elle a reposé sur un état des lieux des dispositifs de prise en charge des jeunes enfants et sur une trentaine d'entretiens semi-directifs conduits auprès d'acteurs publics et privés du secteur de la petite enfance et de l'urbanisme.

¹ Voir : www.childfriendlycities.org.

² Le *bouwmeester* ou maître architecte (BMA) et son équipe constituent une forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'une ville ou d'une institution régionale pour une durée de cinq ans. Leur mission est d'appuyer le gouvernement dans la qualité architecturale, urbaine et paysagère des opérations d'aménagement.

³ Cette étude a été menée entre 2022 et 2023 avec Pauline Cabrit, urbaniste et co-fondatrice du collectif Politique du langage. URL : <https://bma.brussels/politique-du-lange>.

⁴ Dans le système fédéral belge, le pouvoir de décision est partagé entre l'État qui dispose des pouvoirs régaliens, les Communautés (française, flamande, germanophone) qui exercent les compétences relatives aux personnes (aides sociales, santé, culture, éducation, enseignement) et les Régions (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale) dont les compétences concernent surtout le domaine de l'aménagement et du développement territorial.

La petite enfance comme catégorie de l'action publique

Définir ce qu'est la petite enfance est plus difficile qu'il n'y paraît. Elle désigne habituellement la partie de la population qui se situe entre les nourrissons et les enfants en âge d'entrer à l'école, qui varie de trois à sept ans si l'on considère l'âge de la scolarisation obligatoire en Europe. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé, il s'agit plutôt de la période de croissance allant du développement prénatal à huit ans, englobant ainsi la catégorie des « naissants », du fœtus viable jusqu'au petit enfant de moins de deux ans (Tourné 2007).

La petite enfance constitue surtout une catégorie de l'action publique (Garnier *et al.* 2024). Envisagées comme un investissement social, les politiques de la petite enfance ont d'abord été constituées en enjeu de santé publique (Heckman 2002) : elles reposent sur le consensus scientifique selon lequel les premières années de vie sont déterminantes pour le bien-être et la santé future des populations adultes (Campbell *et al.* 2014). Cela s'incarne aujourd'hui au travers du développement de politiques publiques centrées sur les « 1000 premiers jours », qui désignent la période allant du quatrième mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant. La France et la Belgique ont adopté depuis quelques années ce cadre d'abord promu au niveau international (Unicef, OMS) pour organiser les politiques publiques de la petite enfance, que l'on peut classer en deux grandes catégories : les services médico-sociaux⁵ et les services d'accueil et d'éducation⁶ (Humblet *et al.* 2015). Marqués par un fort héritage hygiéniste (Luc 1997), ces services se caractérisent par l'enjeu principal d'assurer la protection des jeunes enfants et se présentent souvent comme des dispositifs intermédiaires entre l'intime (le corps maternel, celui du bébé et la cellule familiale) et la société (Fourmand 2009). Cela se traduit spatialement par un réseau de lieux clos et protégés de l'extérieur, qui contribue à la faible visibilité sociale des jeunes enfants (Holt et Philo 2023) et préfigure l'archipélisation des territoires enfantins en ville (Lehman-Frisch et Vivet 2011). Interroger la place des jeunes enfants dans l'espace urbain conduit ainsi à faire le constat d'une difficulté à penser conjointement les tout-petits et la ville.

Séparer ou adapter : les jeunes enfants assignés à des espaces dédiés

Dans la région bruxelloise, qui regroupe 19 communes, la prise en compte des tout-petits dans les politiques urbaines en matière d'aménagement semble reposer sur deux logiques. La première s'appuie sur le principe de la différenciation en classes d'âge, préfigurant l'ordre social structuré par l'organisation scolaire (Chamboredon 1991). Avant même l'âge de 5 ans⁷, les espaces des jeunes enfants sont en effet organisés par tranches d'âge, que ce soit dans les établissements et infrastructures d'accueil ou dans les espaces publics. À l'intérieur des crèches municipales, on retrouve une segmentation spatiale entre les nourrissons et les jeunes enfants, séparés dans des salles voire des étages différents. Dans l'espace public, l'accès aux plaines de jeu reste organisé selon les classes d'âge. Leur aménagement et leurs équipements sont en effet régis par des normes qui déterminent leur accessibilité selon la taille des enfants et limite l'accès aux plus petits : l'offre de plaine de jeux pour jeunes enfants constitue généralement – lorsqu'elle existe – un modèle réduit de celle accessible aux enfants plus grands.

Cette approche s'inscrit dans une lecture réglementaire reposant sur les capacités physiques et cognitives des jeunes enfants. À ce titre, les bébés non-marcheurs et les enfants en général, de même que les adultes poussant des véhicules d'enfants (poussettes, landaus) sont identifiés dans la loi comme des personnes à mobilité réduite. Selon cette logique, les jeunes enfants sont catégorisés

⁵ Ces services assurés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la communauté française portent sur l'accompagnement à la natalité, à la périnatalité et à la parentalité, la protection infantile, l'accès aux soins et à la prévention sanitaire et sociale.

⁶ L'action publique en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants porte sur l'aide à la garde d'enfant, l'agrément, le financement, le contrôle et l'évaluation des infrastructures d'accueil.

⁷ En Belgique, l'âge de la scolarisation obligatoire a été abaissé à 5 ans par décret le 9 juillet 2020.

comme un public susceptible d'être limité dans la réalisation de ses activités et dont la prise en charge consiste en des mesures particulières. L'installation de mini-toboggans, de balançoires ou tourniquets équipés de sièges bébé constitue par exemple une forme d'aménagement qui relève du « design spécifique » (Roque *et al.* 2011) et peut ainsi conduire à des formes d'exclusion entrant en contradiction avec les principes d'accessibilité universelle des espaces publics.

Depuis 2020, la ville de Bruxelles (la plus peuplée des dix-neuf communes de la région) développe dans cette perspective des « *baby corners* » dans certaines de ces administrations publiques, prenant la forme d'une pièce fermée, séparée et équipée de tables à langer, micro-ondes et fauteuils pour l'allaitement (figure 1). Ces initiatives traduisent une logique équipementier qui vise à doter les espaces urbains de correctifs permettant d'accueillir les jeunes enfants. La commune a, par exemple, fourni des poussettes à six places (appelés « *kiddybus* ») à une vingtaine de crèches ayant l'habitude d'effectuer des sorties dans l'espace public (figure 2). Cette logique peut contribuer à faire émerger un segment de marché dont se saisissent les entreprises privées, à l'image des bancs d'allaitement installés dans l'espace public, conçus par une marque de produits dédiés à la maternité et vendues ensuite à la commune.

Figure 1. Coin bébé au rez-de-chaussée de Brucity, centre administratif de Bruxelles



© Politique du linge, juin 2023.

Figure 2. Sortie en kiddybus avec la crèche Joséphine-Charlotte dans le quartier des Marolles, à Bruxelles, juin 2023



© Politique du lange, juin 2023.

Inclure et partager : une place sous conditions

Une seconde approche consiste non pas à consigner les tout-petits dans des espaces dédiés mais à favoriser le partage de la ville avec eux. Cette approche n'érige pas la vulnérabilité des jeunes enfants et leur faible autonomie en handicap mais, au contraire, en argument favorable à une approche sensible de l'aménagement urbain. C'est ce à quoi s'attelle, par exemple, l'association Heroes for Zero⁸ qui milite pour la sécurité routière à Bruxelles et prône une inversion de la hiérarchie des usagers dans l'espace public, en mettant au sommet de celle-ci les moins mobiles et les plus fragiles. En dehors de ces approches militantes, cette posture inclusive se manifeste surtout par des dispositifs à destination des parents. Cela se traduit par le développement de labels tels que « *Kids friendly* »⁹, proposé aux cafés et restaurants bruxellois par l'agence régionale equal.brussels ou encore le label « allaitement bienvenu » lancé par des acteurs associatifs et repris récemment dans les musées fédéraux, en réponse à des polémiques relatives aux difficultés d'allaiter dans l'espace public¹⁰.

⁸ L'association Heroes for Zero est issue d'un mouvement citoyen suite au décès de la journaliste Stéphanie Verbraekel tuée par un automobiliste en 2017 dans la commune de Schaerbeek. Elle fédère depuis 2020 différents collectifs locaux en lutte contre les accidents de la route dans la Région bruxelloise sous la revendication d'atteindre 0 mort et 0 blessé grave sur le territoire. L'association milite pour placer la sécurité routière au centre du débat public et plaide pour une amélioration de l'aménagement des infrastructures routières. Voir : <https://heroesforzero.be/fr/accueil>.

⁹ Voir : <https://kidsfriendly.brussels/a-propos>.

¹⁰ La presse s'est faite l'écho de comportements discriminants envers des femmes allaitant leur enfant dans l'espace public, voire d'entrave à cette pratique pourtant protégée depuis le 4 février 2020 par un amendement modifiant la loi

Toutefois, la logique distinctive introduite par la labellisation (Bergeron *et al.* 2014) repose sur une lecture sélective de la ville : les établissements labellisés se situent encore majoritairement dans les quartiers et les communes les plus favorisées de la région bruxelloise¹¹, qui ne sont pourtant pas ceux où la natalité est la plus élevée. L'inégale répartition de ces dispositifs dans la région reflète également l'engagement moindre de la communauté française en faveur de l'inclusion des jeunes enfants et des familles dans l'espace public, par comparaison avec la communauté flamande. Ces espaces peuvent également être temporaires – comme le tiers-lieu dédié à la petite enfance La Marelle¹² – mais aussi intermittents et s'activer le temps d'événements tels que les « cafés-poussettes » proposés par certaines associations d'accompagnement à la parentalité. Ces dispositifs qui s'inscrivent dans une logique de lutte contre l'isolement parental encouragent l'échange entre pairs et surtout entre mères, au risque de renforcer des formes d'entre-soi dans la mesure où ces moments sont conditionnés à l'accès aux établissements commerciaux qui les accueillent et au fait d'y consommer.

Vers une visibilité des jeunes enfants et de leurs accompagnant·es ?

Entre assignation à des espaces dédiés et inclusion indifférenciée dans l'espace public, la prise en compte des plus jeunes enfants dans les politiques d'aménagement met au défi l'idée de la « ville à hauteur d'enfants ». Encore éclipsés par la catégorie des enfants scolarisés, les 0-3 ans n'apparaissent dans les politiques d'aménagement que de manière marginale et au travers de dispositifs correctifs prioritairement pensés pour leurs parents. La prise en charge de ce public aux besoins spécifiques se heurte à la compartimentation de l'action publique (Pirard *et al.* 2024) et à une vision sécuritaire et sanitaire de l'enfance, renforçant une approche fonctionnaliste, technique et gestionnaire de l'aménagement urbain. Par ailleurs, la dépendance des tout-petits aux soins rappelle que la place des enfants en ville ne peut être envisagée indépendamment de celle des adultes qui les accompagnent, ni des rapports de pouvoir et de genre à l'œuvre dans l'espace public (Vuaillet 2025). La prise en charge des jeunes enfants – et des sorties avec elles et eux en particulier – repose principalement sur les femmes au sein de la famille et, dans la société belge, sur un secteur professionnel massivement féminin et dominé par les emplois précaires (Pirard *et al.* 2015). Des expérimentations récentes en France visent justement à désenclaver et visibilité les services de la petite enfance dans les quartiers populaires. Dans une logique d'« aller vers » les publics éloignés des services de la petite enfance, le département de la Seine-Saint-Denis développe par exemple depuis 2025 des « cabanes des 1 000 premiers jours », installées dans l'espace public¹³. Ces espaces qui visent à rendre accessibles l'accompagnement médico-social pour les jeunes enfants et leurs parents offrent dans le même temps un support de socialisation intergénérationnelle favorisant la cohabitation dans l'espace public. Ces sortes de PMI hors-les-murs pourraient constituer une première étape en faveur de la reconnaissance du droit à la ville des jeunes enfants et de leur accompagnant·es.

fédérale du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

¹¹ Voir les cartographies en ligne du label « Kids friendly » (<https://kidsfriendly.brussels>) et du label « Allaitement bienvenu » (<https://debakermat.be/wegwijs/maps/index.php>).

¹² La Marelle est un projet d'occupation temporaire porté par l'association sans but lucratif Communa ASBL sur le site de l'ancienne distillerie Chassart dans la commune de Forest. Préfiguration d'un lieu dédié à la petite enfance porté par l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance), ce tiers-lieu accueille depuis 2021 des événements et des projets à destination des jeunes enfants et de leurs parents. Voir : <https://communa.be/les-lieux/la-marelle>.

¹³ Voir : <https://seinesaintdenis.fr/enfance-education-jeunesse/petite-enfance/cabanedes1000premiersjours>. Les cabanes des 1 000 premiers jours ont été lauréats du prix Territoria Or 2025 de l'Unicef : www.villeamiedesenfants.fr/article/palmares-du-prix-territoria-unicef-2025.

Bibliographie

- Bergeron, H., Castel, P. et Dubuisson-Quellier, S. 2014. « Gouverner par les labels », *Gouvernement et action publique*, p. 7-31.
- Campbell, F., Conti, G., Heckman, J.J., Moon, Seong Hyeok, Pinto, R., Pungello, E. et Pan, Yi. 2014. « Early Childhood Investments Substantially Boost Adult Health », *Science*, vol. 343, p. 1478-1485.
- Chamboredon, J.-C. 1991. « Classes scolaires, classes d'âge, classes sociales », *Enquête. Archives de la revue Enquête*.
- Fournand, A. 2009. « La femme enceinte, la jeune mère et son bébé dans l'espace public », *Géographie et Cultures*, p. 79-98.
- Garnier, P., Larrègle, A., Bouve, C. et Legoff, F. 2024. *Petite enfance : co-produire des savoirs pour co-construire l'action publique locale*, contributions présentées lors du Symposium « Petite enfance : quelles recherches pour quelles politiques territoriales ? », organisé le 3 décembre 2021 par le laboratoire Experice et le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à la Maison des sciences humaines et sociales Paris-Nord. Disponible en ligne à l'URL suivant : https://hal.science/hal-04946247v1/file/PIPEP%20EXPERICE_Symposium%20Petite%20enfance%202024%20%281%29.pdf.
- Heckman, J. J. 2002. *Invest in the Very Young*, Chicago : Ounce of Prevention Fund, University of Chicago Harris School of Public Policy Studies.
- Holt, L. et Philo, C. 2023. « Tiny human geographies: babies and toddlers as non-representational and barely human life? », *Children's Geographies*, vol. 21, n° 21, p. 819-831.
- Humblert, P., Amerijckx, G., Aujean, S., Deguerry, M., Vandebroek, M. et Wayens, B. 2015. « Les jeunes enfants à Bruxelles : d'une logique institutionnelle à une vision systémique », *Brussels Studies. La revue scientifique pour les recherches sur Bruxelles / Het wetenschappelijk tijdschrift voor onderzoek over Brussel / The Journal of Research on Brussels*.
- Lehman-Frisch, S. et Vivet, J. 2011. « Géographies des enfants et des jeunes », *Carnets de géographes*, n° 3. Disponible en ligne à l'URL suivant : <http://journals.openedition.org/cdg/2074>. DOI : <https://doi.org/10.4000/cdg.2074>.
- Luc, J.-N. 1997. *L'Invention du jeune enfant au XIX^e siècle : de la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris : Belin.
- Pirard, F., Jidovtseff, B., Razy, É., Willemsen, É., Dusart, A.-F., Mottint, J. et Pools, É. 2020. *Perception de l'investissement de l'espace extérieur par les enfants et les jeunes et des risques liés à celui-ci. Analyse des représentations des parents et des professionnel·le·s*, Ottignies-Louvain-la-Neuve : Réseau des initiatives enfants-parents-professionnel·le·s (RIEPP) – Liège : université de Liège.
- Pirard, F., Zogmal, M. et Garnier, P. 2024. *Pratiques et politiques en petite enfance*, Lausanne : Peter Lang Verlag.
- Rivière, C. 2023. « Qu'est-ce qu'une « ville à hauteur d'enfant » ? », *Mouvements*, n° 115, p. 139-147.
- Rocque, S., Langevin, J., Chalghoumi, H. et Ghorayeb, A. 2011. « Accessibilité universelle et designs contributifs dans un processus évolutif », *Développement humain, handicap et changement social / Human Development, Disability, and Social Change*, vol. 19, n° 19, p. 7-24.
- Tourné, C.-É. 2007. *Le Naissant. Ce petit tout qui fait un homme*, Paris : L'Harmattan.
- Vuailat, F. 2025. « [Un pas de côté à propos de la “ville à hauteur d'enfants”->2196] », *Métropolitiques*, 8 septembre. URL : <https://metropolitiques.eu/Un-pas-de-cote-a-propos-de-la-ville-a-hauteur-d-enfants.html>.

Aurélien Ramos est paysagiste, maître de conférences en aménagement et urbanisme à l'université Paris-1 Panthéon–Sorbonne et membre du laboratoire Géographie-cités. Ses recherches se situent à l'intersection du champ du paysage, des études urbaines et de la géographie, et portent sur l'articulation entre conception et usage des espaces publics.

Pour citer cet article :

Aurélien Ramos, « La ville à hauteur de bébés ? La petite enfance sous les radars des politiques urbaines à Bruxelles », *Métropolitiques*, 27 mai 2026. URL : <https://metropolitiques.eu/La-ville-a-hauteur-de-bebes.html>.

DOI : <https://doi.org/10.56698/metropolitiques.2301>.